

**COMMUNE DE CATLLAR**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-03-2-05

Date de convocation :

**26/03/2025**

Nombre de membres en  
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **1**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET : TAUX DES TAXES  
LOCALES 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

**Procurations :** Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

**Absents :** Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Monsieur Laurent ALBECQ est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025 de la commune, il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales à appliquer pour ce même exercice.

A cet effet, elle présente le tableau n° 1259COM dressé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques qui notifie les bases prévisionnelles 2025 ainsi que les taux en vigueur sur l'exercice 2024.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Madame le Maire propose de maintenir pour l'année 2025 les taux de 2024 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.08 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

• **D'approuver** la proposition de son maire et de fixer les taux des taxes locales comme suit pour l'exercice 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.08 %

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent ALBECQ.

Josette PUJOL.

